

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 18 janvier 2024

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Dimitri NIOSSOBANTOU, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Nicolas BALOT pouvoir à Gaston CHASSAIN
Jean-Jacques MORLAY pouvoir à Marylène VERDEME
Christian REYNAUD pouvoir à Eric GOUVIER
Blanche ROUX pouvoir à Bénédicte MARCOUL-SOULIE
Laure ROUBERTIE pouvoir à Gilbert ROUSSEAU
Céline DUPUY-LEGRAND pouvoir à Laurent LAFAYE

Étaient absents excusés :

Nicolas BALOT, Jean-Jacques MORLAY, Christian REYNAUD, Blanche ROUX, Laure ROUBERTIE, Céline DUPUY-LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent LAFAYE

N°2024/D/008 - Objet : **Débat d'orientation budgétaire**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et appelée loi « NOTRe » a modifié les modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) afin d'accentuer l'information des conseillers municipaux sur les priorités du Budget Primitif mais aussi sur la situation et l'évolution financière de la collectivité.

Monsieur Gaston Chassain présente au nom de la commission Finances, le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 sur la santé financière de la collectivité, la gestion de la dette, l'évolution de la fiscalité locale et l'évolution des dépenses du personnel.

Conformément au décret 2016-841 du 26 juin 2016, le ROB est transmis au Préfet et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (Limoges Métropole) et sera publié sur le site internet de la commune.

En vertu de l'article L.2312-1 du C.G.C.T., il est demandé au Conseil municipal, après avoir débattu sur le R.O.B., de bien vouloir le voter.

Le conseil, après avoir débattu sur le R.O.B. adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTES	NOMBRES
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 24 janvier



Le Maire,

Gaston CHASSAIN.